



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service aménagement urbanisme et habitat

**ARRÊTÉ N° 58-2022-11-30-00003**

**Fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Cœur de Loire  
valant Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**

**Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE),**

**Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),**

**✓ Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),**

**Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-1 et suivants, relatifs à la délimitation du périmètre des schémas de cohérence territoriale,**

**Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 229-26,**

**Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Loire, en date du 12 avril 2022, portant élaboration d'un SCoT valant PCAET à l'échelle du périmètre de la Communauté de communes Cœur de Loire,**

**Vu l'avis du Conseil départemental de la Nièvre en date du 20 septembre 2022,**

**Considérant que le périmètre proposé constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave conformément à l'article L 143-2 du Code de l'urbanisme ;**

**Considérant qu'en outre, le périmètre proposé répond aux critères mentionnés au premier alinéa de l'article L 143-3 du Code de l'Urbanisme et permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement en application de l'article L 143-6 du même code ;**

**SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires,**

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Cœur de Loire valant Plan Climat Air Energie Territorial est publié.

Il couvre la communauté de communes Cœur de Loire et comprend les 30 communes suivantes : Annay, Alligny-Cosne, Bulcy, Cessy-les-Bois, Châteauneuf-Val-de-Bargis, Ciez, Colméry, Cosne-Cours-sur-Loire, Couloutre, Donzy, Garchy, La Celle-sur-Loire, Ménestreau, Mesves-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Perroy, Pougny, Pouilly-sur-Loire, Saint-Andelain, Saint-Laurent-l'Abbaye, Saint-Loup, Saint-Malo-en-Donzais, Saint-Martin-sur-Nohain, Saint-Père, Saint-Quentin-sur-Nohain, Sainte-Colombe-des-Bois, Sully-La-Tour, Tracy-sur-Loire et Vielmanay.

**Article 2 :** En application de l'article R 143-15 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Cœur de Loire et dans les mairies des communes membres concernées.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Nièvre.

**Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre, Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Loire, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre
- Monsieur le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Loire
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres concernées.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nevers, le  
Le Préfet

30 NOV. 2022

Daniel BARNIER